

## PRIX D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

### REGLEMENT

#### **Article 1 : Objectifs**

Le Prix d'Architecture Contemporaine de la Commune d'Uccle vise à récompenser la démarche commune d'un maître d'ouvrage et (des) de l'auteur (s) de projet à la base d'une composition contemporaine participant à l'élaboration d'un cadre de vie de qualité sur le territoire de la commune d'Uccle.

Le prix est organisé tous les deux ans à l'initiative du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le prix et les éventuelles mentions, décernés à la majorité des voix du jury, récompensent la réalisation présentant

- un caractère contemporain dans l'implantation, la composition volumétrique et esthétique, l'utilisation des matériaux et le choix des teintes.
- un impact positif dans le quartier où le projet est implanté.

#### **Article 2 : Conditions de participation et inscription**

Les réalisations présentées devront répondre aux conditions suivantes :

- Avoir fait l'objet, le cas échéant, d'un permis d'urbanisme et/ou d'environnement.
- Etre intégralement conforme au(x) permis délivré(s).
- Etre entièrement réalisé dans les quatre années précédant le mois fixé pour la décision du jury.

N.B. : tous les bâtiments peuvent être présentés, quelle que soit leur affectation.

Les projets présentés se répartissent en deux catégories :

- 2.1 Nouvelle construction, reconstruction totale ou projet d'ensemble.
- 2.2 Extension , rénovation ou transformation en ce compris l'aménagement de jardins et abords.

Pour chacune de ces catégories, l'intégration du projet dans son environnement et le souci d'un développement durable seront des critères importants.

Des catégories supplémentaires peuvent être créées par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le jury peut, en outre, décider de l'attribution d'un prix soit à un jeune auteur de projet qui aura présenté une réalisation originale marquante du début de sa carrière, soit à un auteur de projet qui aura présenté une réalisation novatrice sur le plan constructif, de l'emploi de nouvelles technologies ou de technologies alternatives.

Le candidat spécifie dans sa demande d'inscription la catégorie principale dans laquelle il inscrit son projet.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit de renoncer à organiser le concours pour toute catégorie où le nombre de candidats serait inférieur à 5.

Le fait de participer au concours entraînera pour les concurrents l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement.

### **Article 3 : Jury**

Le jury sera composé de trois architectes , d'un architecte-paysagiste, d'un urbaniste, en veillant à diversifier le profil des personnes retenues. Il peut être complété par une personnalité dont les connaissances et la notoriété en matière d'architecture apporteront un éclairage différent.

Le jury est choisi par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

La présidence du jury est assurée par l'Echevin de l'Urbanisme n'ayant pas voix délibérative.

Chaque groupe représenté au Conseil Communal peut déléguer un observateur.

Les membres du jury ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

### **Article 4 : Prix et mentions**

Par catégorie, il peut être attribué un prix et une ou plusieurs mentions, sauf indication contraire précisée ci-après.

Les prix et mentions sont attribués librement par le jury au sein de l'enveloppe prévue au budget voté par le Conseil Communal.

Un prix ou une mention ne peut être accordé(e) deux fois consécutives à un même participant.

Chaque prix est de 1850 €, chaque mention est de 500 €.

Ces prix peuvent faire l'objet de modifications décidées par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les prix et mentions sont attribués à l'auteur de projet.

### **Article 5 : Composition du dossier**

Le dossier est composé comme suit :

- 5.1 Un formulaire de candidature arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Le simple fait de se porter candidat implique l'adhésion au présent règlement.

- 5.2 Une présentation de la réalisation sur panneaux reprenant des documents graphiques permettant une bonne compréhension de la réalisation, des photographies en nombre suffisant ainsi qu'un texte explicatif du parti du projet et un tableau reprenant les principales données de surface et d'affectation de la réalisation.
- 5.3 Une présentation de la réalisation sur quatre pages de format A4. Cette présentation reprend une synthèse de la présentation sur panneaux et est destinée à la réalisation d'une plaquette assurée par l'administration communale et disponible le jour de la remise des prix. Cette présentation expliquera l'intégration du projet dans son environnement et ses abords (jardin éventuel, zone de recul,...)

### **Article 6 : Introduction du dossier**

Les documents décrits aux points 5.2 et 5.3 doivent être déposés ou parvenus par courrier au Service de l'Urbanisme de l'Administration Communale (25 rue Auguste Danse, 1180 Bruxelles), qui vérifie le contenu et adresse une attestation de dépôt.

### **Article 7 : Décisions du jury**

Les décisions du jury sont souveraines et irrévocables. Pour être valablement constitué, trois membres au moins du jury devront être présents.

Si le jury, dans une des catégories, ne porte son choix sur aucun projet, le prix ne sera pas attribué.

### **Article 8 : Publicité et diffusion**

La Commune d'Uccle se réserve le droit exclusif et tous les droits de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents, sans devoir formuler une demande ou obtenir une quelconque autorisation et sans devoir supporter des droits d'auteurs ou des frais de copyrights directs ou indirects.

Les panneaux de présentation pourront être repris au terme de l'exposition qui suit la remise des prix et dans un délai de maximum 1 mois après cette distribution.

Passé ce délai, l'Administration Communale n'assurera pas la garde des panneaux.

### **Article 9 : Exécution du règlement**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.